

Communauté de communes  
Astarac Arros en Gascogne

---

Compte rendu de séance du Conseil communautaire

Séance du 21 mars 2019

---

Date de la convocation : 14/03/2019

Nombre de titulaires en exercice : 54

---

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni en séance publique le 21 mars 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Sainte-Aurence Cazaux sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

**Finances**

1. Vote des budgets primitifs 2019 du budget principal de la communauté de communes et du budget annexe transport
2. Taux d'imposition des taxes locales pour 2019
3. Vote du taux de la TEOM pour 2019
4. Emprunt 2019 – Financement du pôle éducatif de Saint-Michel

**Questions diverses**

1. Engagement au dispositif Contrat Enfance Jeunesse
2. Demande d'avis sur le projet de réorganisation d'un RPI
3. Transformation de l'école de Saint-Michel en école primaire
4. Nouvelle organisation pédagogique sur le RPI/Estampes/Laguian
5. Constitution d'une entente intercommunale pour la préfiguration d'un parc naturel régional
6. Désignation des membres pour la commission constitutive et la commission élargie de la conférence intercommunautaire dans le cadre de la constitution d'une entente intercommunale pour la préfiguration d'un PNR
7. Recouvrement des produits locaux et autorisation générale de poursuivre

---

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les Maires  
Céline SALLES.

**Titulaires présents** : Jean-Jacques MAUMUS, Robert ROSSI, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Jean-François DOZ, Elodie LUCANTIS, Robert SASSOLI, Francis DUPOUEY, Evelyne CAMBOURS, Claude RICAUD, Sylvette DUPEROIR, Mireille ULIAN, Patrick TARAN, Sylvie LAHILLE, François THIROT, Monique NOGUES, Jean-Claude DAZET, Philippe BARON, Céline SALLES, Michel DONEYS, Christian FALCETO, Roselyne MAZZONETTE, Robert RUMEAU, Jean-Claude LABORIE, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Bernard CASET, Laurence SORIANO, Jean-François DAUBIAN, Gérard SABATHIER, Daniel POMIES, Jasmine PUCH NEDELLEC, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, David JOVE, Fabien GOUZENNE, Christian VERDIER, Jean-Marc LE MAO, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS, Martial SAINT SUPERY, Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES, Jean-Claude BAQUE

**Titulaires excusés** : Gérard FAUQUE, Thérèse BOURGES, Hervé TUJAGUE, Paulette TUJAGUE, André DANOS,

**Titulaires absents** : Jean-François ABADIE, Christiane GALAN, Jean-Noël JAMMET, Francis DUFFAU, Gérard TANQUES, Jean-Marc CASTAY, Michel BARRAGUE, Jean-Claude VERDIER, Jean-Michel LAFFITTE

**Suppléants présents** : Corinne ESTAQUE, Caroline ADER, Christiane BONNEAU, Pascale BARTHE, Jean CAZALAS, Brigitte SENAC,

**Auditeur libre** : Gaston PUJOS

**Avaient donné pouvoir** : aucun pouvoir

**Présidence de séance et secrétariat** :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Annie BOURDALLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés : \_\_\_\_\_

**Question 1 : 2019-11. OBJET : Vote des budgets primitifs 2019 du budget principal de la communauté de communes et du budget annexe transport**

Lors de la séance du 20 février 2019, le conseil communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre approbation.

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe transport,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 20 février 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 et du budget annexe présenté par Mme la Présidente, soumis au vote par nature et chapitre avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Le **budget principal**, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 305 160	5 888 401	3 974 257,67	3 391 016,67
Opérations d'ordre	583 241			583 241
<b>TOTAL</b>	<b>5 888 401</b>	<b>5 888 401</b>	<b>3 974 257,67</b>	<b>3 974 257,67</b>

Le **budget annexe transport**, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	43 340	43 340		
<b>TOTAL</b>	<b>43 340</b>	<b>43 340</b>		

Le conseil communautaire a l'unanimité décide d'adopter les budgets 2019 de la communauté de communes et du budget annexe transports.

**Question 2 : 2019. 12. OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Chaque année, il convient de voter le taux de la cotisation foncière des entreprises et le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence des EPCI, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Vu la discussion relative au débat d'orientation budgétaire non obligatoire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne organisée le 20 février 2019,

Considérant que la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages sur son territoire rural,

Compte tenu de ces éléments et pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive depuis 2015, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, les taux 2019 seront donc reconduits à l'identique sur 2019 à savoir :

Taxes	Taux
CFE	27,63%
TH	16,53%
TFB	4,73%
TFNB	4,96%

Au vu de ces éléments, pour l'année 2019, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir pour 2019 les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux
CFE	27,63%
TH	16,53%
TFB	4,73%
TFNB	4,96%

### **Question 3 : 2019-13. OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TEOM POUR 2019**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Commune Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2019.

Elle fait part à l'assemblée de la décision du Comité Syndical du Syndicat de reconduire pour 2019 le taux 2018 pour l'année en cours, soit.....14,55 %.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux proposé par le Comité Syndical du SMCD comme cela se pratiquait les années précédentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adopter le même taux que le SMCD sur l'année 2019 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : 14,55 %
- Autorise la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM.
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

**Question 4 : 2019-14. OBJET : Emprunt 2019 – Financement du pôle éducatif de Saint-Michel (32)**

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins de financement des travaux de restructuration et extension du Pôle éducatif de la commune de Saint-Michel (32) et des diverses actions prévues au budget d'investissement 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 EUR. Ce montant fera l'objet d'un premier prêt s'élevant à 700 000 €, puis d'un prêt complémentaire s'élevant à 300 000 €.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents :

- De contracter un premier prêt d'un montant de 700 000 €, comme suit :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A Montant du contrat de
prêt	: 700 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 20ans
Objet du contrat de prêt	: financement des investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2039**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 700 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,52%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts annuelle	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toutou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- De contracter un second prêt de 300 000 €, comme suit :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 20ans  
Objet du contrat de prêt : financement des investissements

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2039**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,52%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## Questions diverses

### **Question 1 : 2019-15. OBJET : Engagement au dispositif Contrat Enfance Jeunesse.**

Au regard du précédent Contrat Enfance Jeunesse la Présidente réaffirme la forte implication de la Communauté de Communes en faveur d'une politique significative d'accompagnement des familles en matière d'Enfance et Jeunesse.

Elle rappelle qu'il s'agit cette année de renouveler les accords contractuels de partenariats financiers avec la Caisse d'Allocation Familiale du Gers au travers du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour une durée de quatre ans.

Elle précise que ce Contrat devra valider les préconisations du « Diagnostic Partagé » réalisé en concertation avec les acteurs du territoire durant le premier trimestre 2019.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De s'engager dans la démarche contractuelle du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF.

### **Question 2 : 2019-16. OBJET : Constitution d'une entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional**

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2017, de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Val de Gers et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la démarche de création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac.

La Présidente présente le projet d'entente intercommunautaire qui a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement concerté d'un projet de territoire commun, consistant à terme, en la création d'un Parc Naturel Régional, et comprenant dans un premier temps, la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité, ainsi que le déploiement de projets transversaux de développement territorial susceptible de renforcer et nourrir le projet de création d'un Parc Naturel Régional.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

D'adopter la convention constitutive d'une entente intercommunautaire pour la préfiguration du Parc Naturel Régional Astarac.

### **Question 3 : 2019-17. OBJET : Constitution d'une entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional**

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2017, de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Val de Gers et Cœur

d'Astarac en Gascogne, dans la démarche de création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac.

La Présidente explique que les EPCI ont décidé de créer une Entente intercommunautaire pour la préfiguration du Parc Naturel Régional Astarac. Dans le cadre de cette Entente, les EPCI ont créés une conférence intercommunautaire conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales. La conférence est composée de trois commissions constitutives, une par EPCI. Chaque commission constitutive est composée de trois membres désignés par l'organe délibérant de son EPCI.

Les EPCI ont convenu d'associer aux réunions de la conférence intercommunautaire, une commission élargie d'élus, à savoir 4 élus par EPCI désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI.

Le Président fait appel à candidature pour la Conférence intercommunautaire. Mme SALLES, MM DONEYS et DUCOMBS proposent leur candidature

Le Président fait appel à candidature pour la commission élargie. M FAUQUE, BARON, POMIES, JOVE proposent leur candidature.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- Ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la Conférence intercommunautaire et de la commission élargie
- De nommer les 3 membres suivants pour la commission constitutive de la conférence intercommunautaire :
  - SALLES Céline      - DONEYS Michel      - DUCOMBS Patrick
- De nommer les 4 membres suivants pour la commission élargie de la conférence intercommunautaire :
  - FAUQUE Gérard      - BARON Philippe      - POMMIES Daniel
  - JOVE David

**Question 4 : 2019-18. OBJET : Demande d'avis sur projet de réorganisation d'un R.P.I.**

Madame la Présidente donne lecture du courrier du 27 février 2019 par lequel Monsieur le DASEN annonce les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2019/2020 sur notre territoire.

Il s'agit, par délibération, de prendre l'attache des services de l'Education nationale afin de réorganiser les R.P.I. Saint Michel/Berdoues et Manas Bastanous/Sainte Dode.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents :

- Souhaite la création d'un RPI Saint Michel, Berdoues, Manas-Bastanous auxquelles sont rattachées les communes de Barcugnan, Bazugues, Belloc St-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas Bastanous, Mont de Marrast, Montaut d'Astarac, Ponsampère, Sadeilhan, Ste-Aurence Cazaux, Ste-Dode, St-Martin, St-Michel et Sarraguzan.



- Demande l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers sur le projet de réorganisation du R.P.I. sus nommé.

**Question 4 : 2019-19. OBJET : Transformation de l'école de St-Michel en école primaire**

Madame la Présidente rappelle l'organisation scolaire 2019/2020 et l'enjeu de pouvoir accueillir les TPS sur l'école de Berdoues. La configuration actuelle des locaux rend difficile leur accueil par manque d'espace.

Il s'agit, par délibération, de transformer l'école élémentaire de St-Michel en école primaire afin de pouvoir accueillir les élèves de Grande Section si besoin.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents :

- Souhaite la transformation de l'école élémentaire de St-Michel en école primaire.

**2019-20. OBJET : Nouvelle organisation pédagogique sur le RPI Estampes/Laguian**

La Présidente informe le Conseil communautaire que les mesures de carte scolaire sur le RPI d'Estampes/Laguian, obligent à élaborer une nouvelle organisation pédagogique sur les pôles restants suite au projet de fermeture de l'école d'Estampes.

Elle précise qu'après discussion avec les élus concernés, l'organisation des classes devrait se faire entre deux écoles (Cycle 2 à Laguian et Cycles 1 et 3 à Villecomtal).

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

D'organiser les classes sur le secteur Aux-Aussat/Estampes/Laguian/Castex de la façon suivante :

1. Ecole de Villecomtal : Maternelle (TPS, PS, MS, GS)
2. Ecole de Laguian : CP, CE1, CE2.
3. Ecole de Miélan : Elémentaire (CM1, CM2)

De mandater la Présidente pour signer tout protocole s'y rapportant.

**Question 5 : 2019. 21. OBJET : RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ET AUTORISATION GÉNÉRALE DE POURSUIVRE**

Madame la Présidente informe l'Assemblée des modifications législatives induites par le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 qui fixent notamment l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de nouvelles modalités de recouvrement des produits locaux :

- La lettre de rappel devient la lettre de relance
- Le commandement de payer, avec frais, est remplacé par la mise en demeure de payer, sans frais, produisant des effets juridiques identiques au premier.
- La saisie administrative à tiers détenteur à compter du 01/01/2019.

Il rappelle au conseil communautaire que l'engagement des mesures d'exécution forcée par le comptable public reste conditionné par une autorisation de l'ordonnateur. Cette autorisation peut être générale et permanente, ou à défaut, prendre la forme d'états collectifs de retardataires soumis au visa de l'ordonnateur après l'envoi des mises en demeure de payer.

Il est proposé aux membres du conseil d'accorder à la trésorière, Madame Lucile VILLENA, une autorisation permanente et générale de poursuite et d'autoriser Monsieur le à Signer toutes pièces à intervenir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder à la trésorière, Madame Lucile VILLENA, une autorisation permanente et générale de poursuite en application de l'Article R 1617-24 du CGCT,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir,

Article 3 : la Présidente est chargé de l'exécution de la présente décision.

### Question 6 : Groupe d'Action Locale – GAL Portes de Gascogne

Mme la Présidente invite Annie Bourdallé, à présenter le GAL Portes de Gascogne (Groupe d'Action Locale du Gers dénommé GAL), dont elle est la Présidente.

Un groupe d'action locale ou GAL est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader.

Les Conseils régionaux sont l'autorité de gestion des Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR), dans lesquels s'inscrit la démarche LEADER.

Le programme de fonds LEADER s'inscrivait initialement sur la période 2014-2020 qui a été prolongée en 2016 jusqu'en 2023.

Mme Bourdallé a relaté les difficultés rencontrées compte tenu du retard accumulé dans l'engagement et paiement des projets programmés. Les régions, devenues autorités de gestion sans toutefois en maîtriser le paiement, espèrent pouvoir résorber le retard. Mais sur le terrain les inquiétudes demeurent.

\*

\* \*

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 25.03.2019

La Présidente,  
Cécile SALLES

